

PROCES – VERBAL N°3 COMMISSION REGIONALE RESTREINTE GESTION COMPETITIONS SENIORS

Réunion du :	Lundi 02 septembre 2024 (visioconférence)
Président de séance :	M. P.LE YONDRE
Présents :	MM. G. GOUZERCH – J-Y. LE DROFF – Y. SIZUN

En introduction, il est rappelé que ce procès-verbal vient également rappeler et enregistrer l'ensemble des décisions prises par la Commission entre ce jour et sa dernière réunion du 27 août 2024.

1 Coupe de France

1.1 Litiges et contentieux

- [Coupe de France \(28965341\) : AS LA VRAIE CROIX / SARZEAU FC du 01/09/2024](#)

Match non joué à la suite d'un arrêté municipal

Motif : Arrêté municipal du dimanche 1^{er} septembre à 12H30 de la commune de La VRAIE-CROIX (Terrain gorgé d'eau)

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier :

- Arrêté Municipal
- Rapport de l'arbitre

Attendu

- Que le terrain est également déclaré impraticable par l'arbitre central (« présence de nombreuses flaques d'eau en surface »)

La commission dit :

- **Match à jouer**

Fixe la rencontre au dimanche 08 septembre 2024. (Le 3^{ème} Tour étant fixé le dimanche 15 septembre 2024) ;

- **Report du match de championnat de Régional 3 (28549261) :**
 - **SARZEAU FC / AS PLOUGOUMELLEN LE BONO à la 1^{ère} date libre au calendrier.**

La commission transmet le dossier au District 56 pour application du report de la rencontre de championnat concernant le club de AS LA VRAIE CROIX (D2).

- [Coupe de France : FC LA CROIX CORLAY / ES LE FOEIL du 01/09/2024](#)

- Réserves techniques reçues à la ligue
- Dossier du ressort CRA



1.2 Tirages au sort Coupe de France

Les tirages du 3ème Tour effectués par les Districts sont à transmettre pour mardi soir à la Ligue.

La diffusion sur le site de la ligue devant être simultanée et ce quelle que soit la date du tirage dans chaque District.

Prévision dates des tirages :

- Tirage 4° Tour le mercredi 18 septembre 19h00 au siège de la Ligue
- Tirage 5° Tour le mercredi 02 octobre 19h00 au siège de la Ligue
- Tirage 6° Tour le mercredi 16 octobre 19h00 siège de Ouest France

1.3 Retard transmission Feuille de match

La commission constate qu'à l'occasion des rencontres citées ci-dessous, la feuille de match informatisée n'a pas été envoyée dans le délai imparti.

Cette transmission tardive est entièrement imputable aux clubs recevants.

N°match	N° club	Clubs fautifs
28965248	502230	PLOMODIERN GHM
28965308	502011	AS BELLE ILE EN MER
28965311	520638	LA VIGILANTE RADENAC
28967223	518890	CS TREGASTEL

Par ces motifs en application de l'Article 62.4 des règlements Généraux de la L.B.F.
La commission inflige une amende de 30 euros aux clubs recevants ci-dessous pour envoi tardif ou non utilisation de la FMI (Annexe 2 -Dispositions financières).

Philippe LE YONDRE

Président de la Commission

Les présentes décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Seniors sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF

*Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, le délai d'appel du dossier **AS LA VRAIE CROIX / SARZEAU FC** est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée comme prévu par l'article 10.2 du Règlement de la Coupe de France 2024/2025 - Phase Régionale.*

